

ANNEXE A LA CONVENTION CADRE - ACTIONS ET MOYENS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

En application de l'article 3 de la convention du 29 septembre 2011, cette annexe décrit les actions retenues pour l'année scolaire 2013-2014, dernière année de la convention pluriannuelle.

I. ACTIONS

L'IREM est un partenaire du ministère pour contribuer aux réflexions sur la politique de formation des enseignants et de formation des formateurs par la recherche. Les travaux du réseau portent sur l'ensemble des cycles d'enseignement de l'école maternelle à l'Université.

1) Priorités thématiques des commissions ad hoc

Les thèmes des groupes de travail porteront pour l'année 2013/2014 sur les problématiques suivantes :

Pour le second degré : - les probabilités statistiques ;
- le lycée professionnel ;
- mathématique et informatique ;
- mathématique et sciences dans les cycles d'approfondissement ;
- la question de l'évaluation des élèves.

Pour le premier degré : finalisation d'une mallette d'outils pour la grande section de maternelle.

2) Les ressources produites

Conformément à leurs missions, les IREM produisent et diffusent des supports et des ressources éducatifs en direction des enseignants.

En plus de leurs publications de référence, les IREM participent à d'éventuelles coéditions avec la DGESCO, à la demande de celle-ci, pour des brochures sur des thèmes particuliers.

Les IREM participent par la formation continue à la réalisation de ressources pour la plateforme M@gistère.

Enfin, les IREM contribuent à la conception d'une mallette mathématiques moyenne section, grande section, CP et CE1.

3) Contribution à l'innovation pédagogique

Les IREM participent à l'animation pédagogique de la semaine des mathématiques ainsi qu'à la diffusion de ressources.

II. MOYENS

Pour l'année scolaire 2013-2014, outre les moyens apportés par les services déconcentrés et rappelés pour mémoire dans le tableau ci-dessous sous l'intitulé 'apports académiques', la DGESCO alloue des moyens spécifiques au titre de l'exercice 2013-2014 à l'ensemble des IREM, selon la répartition suivante :

PROGRAMME 141 DU SECOND DEGRE PUBLIC :

académies	APPORT ACADEMIQUE	MOYENS DGESCO
AIX-MARSEILLE	396	210
AMIENS*	36	
BESANCON	486	258
BORDEAUX	524	132
CAEN	174	48
CLERMONT- FERRAND	232	36
CORSE*	101	
CRETEIL	105	260
DIJON	368	36
GRENOBLE	285	27

académies	APPORT ACADEMIQUE	MOYENS DGESCO
GUADELOUPE	36	120
GUYANE	0	120
LILLE	567	
LIMOGES	236	84
LYON	268	27
MARTINIQUE		120
MONTPELLIER	454	54
NANCY-METZ	218	171
NANTES	353	
NICE	236	

académies	APPORT ACADEMIQUE	MOYENS DGESCO
ORLEANS- TOURS	194	94
PARIS	347	84
POITIERS	321	144
REIMS	346	
RENNES	456	285
La REUNION	0	
ROUEN	351	72
STRASBOURG	418	
TOULOUSE	592	36
VERSAILLES	33	132
Totaux	8133	2550

Ces moyens peuvent être complétés, en tant que de besoin, par une dotation académique complémentaire.

* IREM fermés

PROGRAMME 140 DU PREMIER DEGRE PUBLIC :

académies	APPORT DGESCO
AIX-MARSEILLE	98
BORDEAUX	224
TOULOUSE	128
Totaux	450

Le travail des IREM est organisé en réseau qui fonctionne sous forme de commissions inter-IREM, commissions thématiques nationales qui permettent la circulation des connaissances produites dans les IREM et finalisent les ressources et innovations proposées.

Chaque rectorat assure, dans la mesure du possible, le financement des déplacements d'animateurs enseignants du premier et du second degré, missionnés par les directeurs d'IREM pour participer aux commissions inter-IREM.

Pour le ministère de l'éducation nationale,
le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Paul Delahaye

Pour l'ADIREM
le président,

Fabrice Vandebrouck

université
**PARIS
DIDEROT**
PARIS 7

Université Paris Diderot
IREM de Paris
Case courrier 7018
75205 Paris cedex 13